

**INITIATIVE RELATIVE À LA COVID-19: PRÉSERVER LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE MONDIALE GRÂCE À UN COMMERCE OUVERT**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE AU NOM DES MEMBRES DU GROUPE DE CAIRNS

Révision

La communication ci-après, datée du 25 juin 2020, est distribuée à la demande des délégations de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Indonésie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay.

Introduction

1.1. La COVID-19 a provoqué une crise sanitaire mondiale d'une complexité sans précédent qui a eu des effets sur le bien-être et les moyens de subsistance de millions de personnes dans le monde. Nous reconnaissons que notre priorité est de garantir la santé et la sécurité de nos citoyens tout en préparant le terrain pour une reprise économique forte, inclusive et durable.

1.2. Le système agricole et alimentaire mondial, qui repose sur les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), englobe toutes les frontières internationales, permettant d'acheminer des produits alimentaires, des fibres et d'autres produits essentiels dans le monde entier. L'agriculture contribue à l'économie mondiale à hauteur de plus de 3 300 milliards d'USD chaque année; elle emploie environ 27% de la population active mondiale et représente en moyenne 60% des emplois dans les pays à faible revenu.¹ Le commerce est un élément important pour ce qui est de garantir la disponibilité de produits alimentaires variés, sûrs et nutritifs pour tous.

1.3. Tout au long de la première phase de la pandémie, le secteur agricole a fait preuve de résilience et les marchés internationaux sont restés relativement stables malgré les fortes pressions exercées sur la production et les chaînes d'approvisionnement et les évolutions rapides de la demande. En cette période critique, il est crucial que nous introduisions des mesures de facilitation des échanges et que nous ne mettions pas en péril le système agricole et alimentaire mondial en imposant de nouvelles mesures ayant des effets de distorsion des échanges ou de la production, en limitant l'approvisionnement ou en faussant indûment les prix, au détriment du bien-être des personnes.

1.4. L'existence d'un commerce ouvert vient compléter la production nationale en assurant et en promouvant la sécurité alimentaire mondiale. Aucune économie ne peut prétendre être totalement autosuffisante.² Nous dépendons tous du commerce international pour ce qui est de composants essentiels de nos régimes alimentaires et de l'accès aux intrants, aux machines et aux services qui nous permettent de produire des denrées alimentaires sûres et abordables. Le commerce facilite l'accès aux produits alimentaires lors de chocs de la production locaux et tout au long des différentes campagnes de production et permet d'éviter des pénuries au niveau national. Il conduit aussi à une répartition plus efficace et plus durable des facteurs de production tels que les ressources en terre

¹ Données de la Banque mondiale.

² Entre 2005 et 2009, seuls 17% des pays produisaient davantage de calories qu'ils n'en consommaient, et même ces pays dépendaient du commerce pour garantir un régime alimentaire varié et nutritif. (M.J. Puma *et al*, Environmental Research Letters, janvier 2015).

et en eau. Dans des conditions de pleine concurrence, les chaînes d'approvisionnement agricoles parviennent à s'adapter aux difficultés occasionnelles et temporaires. Notre situation à tous serait bien pire sans un commerce des produits agricoles et des produits alimentaires prévisible.

1.5. En cette période critique, il est important, lorsque les pays prennent des mesures pour faire face aux difficultés découlant de la pandémie de COVID-19, de ne pas méconnaître les risques que posent la mise en place de subventions additionnelles ayant des effets de distorsion, l'écoulement de stocks subventionnés (détenus par le secteur privé ou dans des entrepôts publics) et l'introduction d'autres mesures qui faussent ou perturbent les échanges. Les producteurs qui sont déjà sous pression pourraient se retrouver dans une position intenable et les chaînes d'approvisionnement essentielles au système agricole et alimentaire mondial pourraient être menacées. Une telle évolution de la situation pourrait accroître l'insécurité alimentaire mondiale découlant de la COVID-19.

1.6. Pour éviter cela, les Membres doivent faire preuve de retenue et tenir leurs engagements, y compris ceux figurant dans leurs déclarations récentes³, afin que toutes les mesures d'urgence prises en réponse à la COVID-19 soient ciblées, temporaires, proportionnées, fondées sur des données scientifiques lorsque cela est pertinent et transparentes, notamment en notifiant dès que possible au Secrétariat de l'OMC toutes les mesures liées à la COVID-19 pertinentes. La communauté internationale doit continuer de répondre à la menace que fait peser la COVID-19 sur la sécurité alimentaire en garantissant l'ouverture et la prévisibilité des marchés, ce qui générera des signaux de prix fondés sur les marchés et permettra de préserver les chaînes d'approvisionnement.

1.7. En prenant les engagements ci-après, nous aspirons à atténuer les effets de la COVID-19 et à promouvoir une reprise économique qui tire parti des avantages découlant de marchés agricoles ouverts et équitables. Nous encourageons les autres Membres à apporter leur concours à cette initiative en gage de notre engagement commun en faveur de la sécurité alimentaire mondiale.

1.8. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons poursuivre nos efforts pour "mieux reconstruire" en rejetant le protectionnisme, en poursuivant le processus de réforme en vue d'obtenir des résultats positifs d'ici à la douzième Conférence ministérielle et en donnant au secteur agricole un rôle majeur dans la reprise économique. Nous devons continuer nos travaux dans tous les piliers des négociations pour parvenir à des réformes fondamentales et à un système de commerce des produits agricoles plus juste et davantage axé sur le marché. Cela passe par des progrès dans l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne, question pour laquelle le Groupe de Cairns a établi un cadre de négociations afin de traiter de manière appropriée les subventions néfastes ayant des effets de distorsion des échanges et de la production.

³ Y compris les déclarations telles que celle contenue dans le document WT/GC/208/Rev.2 et celles des ministres de l'agriculture et du commerce du G-20.

ANNEXE

Engagements

Nous, les Membres ci-après: l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay:

Modération concernant l'application de mesures et suppression des mesures

1. Nous engageons à faire en sorte que les mesures d'urgence prises dans le secteur agricole en réponse à la COVID-19 et à ses effets soient ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et conformes aux règles de l'OMC et demandons à tous les Membres de faire de même.
2. Nous engageons à faire preuve de modération lorsque nous envisageons d'introduire de telles mesures en réponse à la COVID-19 et à ses effets et à privilégier le recours aux mesures n'ayant pas d'effet de distorsion des échanges ou de la production et demandons à tous les Membres de faire de même.
3. Nous engageons à faire preuve de modération lors de la constitution de stocks alimentaires nationaux de produits agricoles qui sont traditionnellement exportés, de façon à éviter les perturbations ou les effets de distorsion du commerce international et demandons à tous les Membres de faire de même.
4. Nous engageons à faire en sorte que l'écoulement des stocks de produits alimentaires constitués dans des installations d'entreposage publiques ou grâce au subventionnement public d'installations d'entreposage privées soit transparent et conforme aux Accords de l'OMC et à la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation et demandons à tous les Membres de faire de même. L'écoulement de ces stocks devrait être réalisé de manière à éviter de créer des effets de distorsion des échanges qui auraient des conséquences néfastes pour la sécurité alimentaire des autres Membres.
5. Nous engageons à nous abstenir d'imposer des obstacles commerciaux injustifiés au commerce en ce qui concerne les importations de produits agricoles et agroalimentaires et à envisager d'adopter des mesures de facilitation des échanges, lorsque cela est possible, pour renforcer les chaînes d'approvisionnement agricoles et demandons à tous les Membres de faire de même.
6. Nous engageons à supprimer sans délai et de manière effective les mesures agricoles ayant des effets de distorsion des échanges et de la production mises en place en réponse à la COVID-19 et à ses effets et à faire en sorte que ces mesures ne soient pas pérennisées et ne continuent pas à fausser le commerce mondial et demandons à tous les Membres de faire de même.

Aide alimentaire

7. Nous engageons à ne pas imposer de restrictions à l'exportation ni de taxes extraordinaires sur les produits alimentaires et les produits agricoles achetés par le Programme alimentaire mondial (PAM) à des fins humanitaires non commerciales et d'autres organisations humanitaires et demandons à tous les Membres de faire de même.
8. Appelons à la conclusion par les Membres de l'OMC, d'ici à la douzième Conférence ministérielle, d'un accord multilatéral permanent sur la non-imposition de restrictions à l'exportation ou de taxes extraordinaires sur les produits alimentaires et les produits agricoles achetés par le PAM et d'autres organisations humanitaires à des fins humanitaires non commerciales.
9. Réaffirmons notre engagement à ce que toute aide alimentaire soit fournie en pleine conformité avec les disciplines prévues par l'Accord sur l'agriculture et la Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation adoptée à la dixième Conférence ministérielle à Nairobi.

10. Nous engageons à faire en sorte que toute aide alimentaire soit fournie intégralement à titre de dons et déterminée par les besoins, ne fasse pas l'objet de détournements commerciaux et n'ait pas d'incidences néfastes sur la production et les marchés locaux et régionaux et demandons à tous les Membres de faire de même.

Transparence

11. Nous engageons à faire preuve de transparence concernant toutes les mesures agricoles commerciales liées à la COVID-19 et à informer dès que possible l'OMC, y compris le Mécanisme de surveillance de l'OMC, de ces mesures, notamment de leur entrée en vigueur, de leur durée prévue, des crédits budgétaires qui y seraient alloués et de leur cessation et demandons à tous les Membres de faire de même. Ces renseignements pourraient être fournis sans préjudice des obligations existantes en matière de notification ou des modèles de notification existants.
12. Prions le Secrétariat de continuer de surveiller les mesures commerciales liées à la COVID-19 et lui demandons, dans le cadre de ce processus, d'identifier, de recenser, de suivre et de publier, dans la mesure du possible, toutes les mesures agricoles, y compris les restrictions à l'exportation, les mesures à la frontière, les mesures concernant la concurrence à l'exportation et le soutien interne, et leur durée prévue.
13. Demandons que, dans le cadre des prochaines réunions du Comité de l'agriculture de l'OMC, un nouveau point sur la COVID-19 soit ajouté à l'ordre du jour. Ce point sera consacré à l'examen par les Membres des mesures agricoles mises en place en réponse à la COVID-19, à l'échange de renseignements sur l'expérience acquise par les Membres s'agissant de répondre à la crise de la COVID-19 et à une présentation par le Secrétariat de l'OMC de son suivi des mesures agricoles. Ce point devrait rester à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il soit mis fin aux mesures. Les Membres devraient envisager d'inviter des experts d'autres organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Centre du commerce international (ITC), à présenter des exposés sur les mesures agricoles liées à la COVID-19 et leurs effets.
14. Établissons un groupe de travail de l'OMC sur les mesures agricoles liées à la COVID-19, conduit par les Membres et ouvert à tous les Membres de l'OMC, chargé de suivre de manière informelle les mesures agricoles liées à la COVID-19, compte tenu des limites existantes du suivi des mesures à l'OMC, et d'examiner comment faire en sorte que la réponse de la communauté internationale à la crise ne compromette pas à terme le commerce, la sécurité alimentaire et la stabilité des marchés agricoles.

Réforme

15. Nous engageons à poursuivre le processus de réforme à l'OMC en vue d'établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché, y compris par l'obtention de résultats positifs et significatifs à la douzième Conférence ministérielle.
-